

## **NOTICE D'INFORMATION**

Le mouvement Meme Commons n'est pas un cabinet d'avocat et ne donne ni services ni conseils juridiques. La mise à disposition des licences publiques Meme Commons ne crée pas de rapport analogue à celui d'un client avec son conseil ni aucun autre type de relation juridique. Meme Commons propose ses licences et les informations qui y sont associées telles quelles, sans aucune garantie relative à ses licences, aux œuvres mises à disposition conformément aux termes et conditions d'utilisation de ses licences, ou à toute autre information afférente. Le mouvement Meme Commons décline formellement toute responsabilité quant aux préjudices pouvant résulter de leur utilisation.

### **Utilisation des licences publiques Meme Commons**

Les licences publiques Meme Commons proposent des termes et conditions d'utilisation standardisés que les auteurs et autres titulaires de droits peuvent utiliser pour partager une œuvre originale ou toute autre œuvre protégée par le droit d'auteur et certains autres droits précisés dans la licence publique et ses annexes. Les avertissements suivants sont indiqués à titre informatif uniquement, ils ne sont pas exhaustifs et ne font pas partie de nos licences.

### **Avertissements à l'attention des donneurs de licence**

Nos licences publiques sont conçues pour être utilisées par les auteurs et titulaires de droits dans la limite des lois et règlements en vigueur. Nos licences sont irrévocables. En revanche, les modalités prévues aux annexes peuvent faire l'objet de modification ultérieure. Le(s) Donneur(s) de licence ont pour obligation de conserver une trace des modifications et assurer l'accessibilité à la licence, et aux différentes versions des annexes incluant notamment les versions antérieures datées.

Les Donneurs de licence doivent lire et comprendre les termes et conditions de la licence qu'ils choisissent avant de l'utiliser. Les Donneurs de licence doivent également obtenir tous les droits nécessaires avant d'utiliser nos licences de façon à ce que les Preneurs de licence de la CommonChain puissent utiliser l'œuvre comme prévu. Les donneurs de licence doivent clairement indiquer quelle œuvre n'est pas soumise à la licence. Cela comprend les Œuvres soumises à d'autres licences et les œuvres utilisées aux termes d'une exception, exclusivité légitime ou d'une limitation du droit d'auteur.

### **Avvertissements à l'attention du public**

Le Donneur de licence qui utilise l'une de nos licences publiques accorde au public l'autorisation d'utiliser l'œuvre aux termes et conditions précisés dans la licence et ses annexes. Si l'autorisation du Donneur de licence n'est pas nécessaire pour quelque raison que ce soit (en raison, par exemple, d'une exception ou d'une limitation applicable au droit d'auteur), cette utilisation n'est pas soumise aux termes et conditions d'utilisation de la licence qui restreindraient la bonne application du régime juridique prévu pour lesdites exceptions et limitations au droit d'auteur. Nos licences accordent uniquement des autorisations en vertu du droit d'auteur et de certains autres droits qu'un Donneur de licence a le droit d'accorder. L'utilisation de l'Œuvre peut néanmoins être restreinte pour d'autres raisons, par exemple, si d'autres personnes détiennent un droit d'auteur ou d'autres droits sur l'œuvre, et si des cas d'exclusivités légitimes s'appliquent.

Un Donneur de licence peut formuler des demandes particulières, comme notamment que toute modification soit indiquée ou décrite. Nous vous invitons à honorer ces demandes dans la mesure du possible.

### **Autres informations**

Le mouvement Meme Commons n'est pas partie prenante de ses licences publiques. Néanmoins, Meme Commons se réserve le droit d'utiliser une de ses licences publiques

pour les œuvres qu'elle publie, et dans ce cas sera considérée comme « Donneur de licence ».

Le texte des licences publiques Meme commons est versé au domaine public en vertu de [CC0 Domaine Public](#).

À l'exception des seuls cas où il est indiqué que l'œuvre est mise à disposition sous licence publique Meme Commons et ceux autorisés par les conditions générales disponibles sur <https://memecommons.foundation>, Meme commons n'autorise l'utilisation par aucune partie de la marque « Meme Commons », ou tout autre marque ou logo du mouvement Meme Commons sans le consentement écrit préalable des titulaires de droit sur la marque « Meme Commons ». Cette restriction relative à l'utilisation des marques ne constitue pas une partie de nos licences publiques.

Pour lever toute ambiguïté, les licences Meme Commons ne sont aucunement apparenté aux licences Creative Commons, ou autres mouvements copyleft. Elles en reprennent seulement des principes généraux pour créer de nouveaux modèles d'exploitation des droits d'auteur basés sur la liberté de création, la libre circulation des œuvres et le repartage de la valeur par des obligations de rémunération équitable. En raison des obligations imposées par les licences Meme Commons, elles ne sauraient être compatibles avec les licences Creative Commons ou copyleft en leur état actuel.

Vous pouvez joindre la fondation Meme commons via <https://memecommons.foundation>.

### **Licence Meme Commons 1.0**

Langues disponibles : Français, Anglais

Auteur dans sa version originale : Alexis Proutet

## LICENCE MEME COMMONS 1.0

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Meme commons 1.0 et annexes (la « Licence publique ») et dans le respect des autres licences de la CommonChain applicable. Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence et ses annexes en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre en vertu des présents termes et conditions.

### **Préambule :**

Avec la Licence Meme Commons, l'autorisation est donnée de copier, de diffuser et de transformer librement les œuvres en contrepartie d'une rémunération équitable et dans le respect des droits de l'auteur.

Loin d'ignorer ces droits, la Licence Meme Commons les reconnaît et les protège. Elle en reformule l'exercice en permettant à tout un chacun de faire un usage créatif des productions de l'esprit quels que soient leur genre et leur forme d'expression.

Si, en règle générale, l'application du droit d'auteur conduit à restreindre l'accès à des œuvres de l'esprit, la Licence Meme Commons, au contraire, le favorise. L'intention est d'autoriser l'utilisation des ressources d'une œuvre ; créer de nouvelles conditions de création pour amplifier les possibilités de création. La Licence Meme Commons permet d'avoir jouissance des œuvres de l'esprit tout en reconnaissant les droits et les

responsabilités de chacun. Elle n'a pas pour but d'effacer les droits des auteurs, mais de créer des conditions d'utilisations standardisées que les auteurs et autres titulaires de droits peuvent utiliser pour partager une œuvre originale ou toute autre œuvre protégée par le droit d'auteur et certains autres droits précisés dans la licence Meme Commons.

Avec le développement du numérique, l'invention d'internet et des logiciels libres, les modalités de création ont évolué : les productions de l'esprit s'offrent naturellement à la circulation, à l'échange et aux transformations. Elles se prêtent favorablement à la réalisation d'œuvres communes que chacun peut augmenter pour l'avantage de tous. Cependant, l'exploitation de ces productions de l'esprit se fait généralement au détriment des auteurs et titulaires de droit. Cela crée un manque à gagner qui pourrait être compensé par une obligation de reverser une rémunération équitable aux auteurs et titulaires de droit. Si la majorité des Licences libres ont pour vertu d'ouvrir l'accès aux œuvres de l'esprit, elles ne cherchent pas à concilier les intérêts des différents acteurs de la création. Pourtant, une licence dont les fondamentaux reposent sur une balance des libertés et intérêts en présence conduirait à un repartage de la valeur sur les œuvres de l'esprit, et :

- encouragerait les auteurs à donner une liberté d'usage, de copie, de diffusion et transformation sur leurs créations ;
- récompenserait les auteurs pour leurs efforts créatifs ;
- créerait de nouveaux modèles économiques stimulant la circulation, l'échange et les transformations des productions de l'esprit ;
- inciterait davantage les auteurs et titulaires de droit à adopter des modes d'exploitation basés sur ces modèles économiques, et non sur un monopole privé restreignant l'accès aux productions de l'esprit ;

C'est la raison essentielle de la Licence Meme Commons : promouvoir et protéger ces productions de l'esprit selon certains principes du copyleft – liberté d'usage, de copie, de diffusion, de transformation –, avec pour contrepartie de récompenser les ayants droit par une rémunération équitable.

Avec le développement des technologies Blockchain, des crypto-actifs, et des NFTs, des metaverses, tout contenu numérique est désormais valorisable. La recherche d'un véritable repartage de la valeur est donc un critère essentiel pour créer une économie culturelle basée sur une promotion et protection des productions de l'esprit selon les principes du copyleft.

## Définitions

Nous désignons par « Œuvre », autant l'Œuvre initiale, les Œuvres dérivées, les Œuvres communes et les Œuvres composites sous licence Meme Commons telles que définies ci-après.

**Œuvre initiale** : signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique Meme commons.

**Œuvre dérivée** : signifie œuvre protégée par les droits d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre initiale et dans laquelle l'Œuvre initiale est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des droits d'auteur et droits connexes.

**Œuvre commune** : œuvre qui comprend l'œuvre initiale ainsi que plusieurs contributions postérieures et Œuvres dérivées de celle(s)-ci. Elle est créée à l'initiative de l'auteur initial qui par cette licence définit les conditions selon lesquelles les contributions seront autorisées.

**Œuvre composite** : œuvre qui intègre plusieurs œuvres, dont l'œuvre sous licence et/ou œuvres dérivées de celles-ci.

**Œuvre intégrée** : signifie toute Œuvre utilisée et modifiée afin de créer une Œuvre dérivée, commune ou composite.

**Licence d'Œuvre conséquente** : signifie licence par laquelle Vous accordez Vos droits d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, commune et/ou composite selon les termes et conditions de la présente Licence et en respect des licences précédentes dans la CommonChain.

**Catégorie de l'Œuvre** : définition attribuable à l'Œuvre (œuvre initiale, œuvre dérivée, œuvre composite, œuvre commune). Celle-ci doit être précisée dans la « Notice de Commonchain », conformément à l'annexe 4 de la présente licence.

**CommonChain** : se rapporte à l'ensemble des licences Meme commons et licences d'Œuvres conséquentes qui s'appliquent dans le respect des termes et conditions, exclusivités légitimes et obligations de rémunération équitable des autres licences applicables à chaque Œuvre liées juridiquement entre elles par une chaîne de licence.

**Annexes** : Documents stipulant les conditions et termes supplémentaires qui doivent s'appliquer en respect de la licence Meme Commons 1.0. Ces documents précisent notamment les conditions de calcul et versement de la rémunération équitable, les exclusivités légitimes existantes, les éléments de licence applicable et les œuvres de la CommonChain liées juridiquement à l'Œuvre sous licence.

**Mesures techniques efficaces** : signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.

**Exceptions et limitations** : signifie utilisation loyale et équitable et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre.

**Exclusivité légitime** : signifie tout cas restrictif, loyale et équitable dans lesquels la présente licence ne s'applique pas et l'autorisation préalable de l'auteur reste nécessaire afin de copier, diffuser, exploiter et/ou modifier l'Œuvre. Ces exclusivités légitimes sont prévues en annexe de la présente licence et font l'objet d'une mention distincte, claire et précise.

**Éléments de licence** : signifie le type de licence et les composantes de la licence, figurant dans la présente Licence Meme Commons et ses annexes, que le Donneur de licence décide d'appliquer en respect des conditions prédéterminées.

**Type de licence** : éléments de licence représentés par des sigles et acronymes dont les caractéristiques sont précisées à <https://memecommons.foundation> afin de faciliter l'identification des termes et conditions applicables à l'Œuvre, sans pour autant les remplacer ni en changer la portée.

**Droits accordés par la licence** : signifie Droits et libertés qui vous sont accordés selon les termes d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux droits d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.

**Donneur de licence** : signifie un individu, une entité ou un ayant droit octroyant la présente Licence publique et les Droits accordés par elle.

**Vous (preneur de licence)** : se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

**Rémunération équitable** : se rapporte au montant de rémunération adaptée et proportionnée à reverser au Donneur de licence sur toute exploitation de l'Œuvre, selon les termes et conditions de la présente licence, et dans le respect des droits d'auteur et licences octroyées pour chaque Œuvre.

**Wallet** : se rapporte à un portefeuille numérique dans lequel peuvent être conservés des actifs numériques tels que des crypto-actifs et NFTs.

**NFT** : se rapporte à tout bien incorporel représentant la fixation matérielle d'une ou plusieurs données sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Cette licence a pour objet de définir les conditions selon lesquelles vous pouvez jouir librement de l'Œuvre.

## **ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION DE LA LICENCE**

**2.1.** L'Œuvre est soumise au droit d'auteur, et cette licence publique vous indique quelles sont vos libertés pour la copier, la diffuser et la modifier.

**2.2.** Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre onéreux ou gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence.

**2.3.** Chaque utilisateur de l'Œuvre reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence et ses annexes.

**2.4.** Chaque utilisateur d'une Œuvre conséquente (dérivée, commune ou composite) reçoit automatiquement une offre du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits

accordés par la licence sur l'Œuvre selon les termes et conditions de la Licence d'Œuvre conséquente et les annexes que Vous appliquez.

**2.5.** Le preneur de licence ne peut proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre.

**2.6.** Les droits moraux, tels que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté, ni aucun droit faisant l'objet d'une exclusivité légitime prévue par le(s) Donneur(s) de licence. Cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir certains droits qu'il détient de manière à permettre au preneur de licence d'exercer les Droits accordés par la licence, et jouir pleinement et paisiblement des libertés accordées.

**2.7.** Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.

**2.8.** En octroyant cette licence, le Donneur de licence ne renonce pas au droit de collecter des redevances (ou rémunération équitable) auprès du preneur de licence pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances (ou rémunération équitable). Lorsque le Donneur de licence cède ce droit, les titulaires du droit d'auteur sur l'Œuvre peuvent légitimement collecter leur part de rémunération équitable directement ou indirectement, et par quelconque moyen.

**2.9. Exceptions au droit d'auteur et respect de l'exploitation normale de l'Œuvre**

Lorsque les limitations et exceptions aux droits d'auteur s'appliquent à Votre utilisation, Vous n'avez pas à vous conformer à quelconque terme et condition de la présente Licence qui restreindrait la bonne application du régime juridique prévu pour lesdites exceptions et limitations aux droits d'auteur.

Cependant, il est important de rappeler que ces exceptions et limitations ne peuvent porter atteinte à l'exploitation normale de l'Œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

Comme prévu par la présente licence Meme Commons, lorsque Vous reversez une rémunération équitable au Donneur de licence, Vous ne portez pas atteinte à l'exploitation normale de l'Œuvre. Le Donneur de licence en a pleinement conscience et accepte ces conditions.

## **2.10. Restriction des libertés concédées pour certains cas d'exclusivité légitime**

Le Donneur de licence conserve la liberté de prévoir certains cas d'exclusivités légitimes où l'autorisation de copier, diffuser ou modifier n'est pas accordée. Ces exclusivités légitimes doivent être limitées, équitables et loyales, et ne peuvent pas vider juridiquement la licence Meme Commons de son sens ni empêcher la bonne application des licences de la CommonChain.

Les exclusivités légitimes sont prévues en annexe, et seront interprétées strictement. Elles doivent faire l'objet d'une mention particulière, distincte et explicite pour tout partage, utilisation, modification et/ou exploitation de l'Œuvre. L'absence de mention distincte quant à la portée de chaque exclusivité légitime pourrait vicier le consentement du preneur de licence, qui n'aurait pas utilisé l'Œuvre s'il avait eu pleinement conscience des risques auxquels il s'engageait.

Sauf indication contraire, lorsque le Donneur de licence d'une Œuvre Intégrée a spécifié des cas d'exclusivités légitimes en annexe, Vous devez respecter ces conditions et demander l'autorisation de l'auteur pour copier, diffuser, exploiter et/ou modifier l'Œuvre dans les cas prévus.

Sauf indication contraire, et dans la mesure du possible, Vous devez appliquer les mêmes exclusivités légitimes et éléments de licence applicable à toute Œuvre intégrée dans une Œuvre consécutive.

### **ARTICLE 3 - ÉTENDUE DE LA JOUISSANCE**

Hors cas d'exclusivités légitimes prévus en annexe, les libertés accordées par la présente licence comprennent :

#### **3.1. La liberté de copier (ou de reproduction)**

La liberté de copier (ou de reproduction) s'entend du droit de reproduire, d'adapter, éditer, interpréter, modifier, compléter, étendre, réduire, sans limitation de nombre l'Œuvre, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, pour toute exploitation ;

– par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement, de tokenisation (jetonisation) et tout autre procédé de reproduction, et en tous formats et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, ses sites Internet, ses pages Facebook et Twitter et autres réseaux sociaux, applications Smartphone, son Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions, salons, metaverses, DAO, NFT, crypto-actifs ;

– sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, actuel ou futur, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, vidéo- graphiques ou numériques, ou optiques, via blockchain, NFT, crypto-actifs.

### **3.2. La liberté de diffuser (interpréter, représenter, distribuer)**

La liberté de diffuser (interpréter, représenter, distribuer) s’entend du droit de distribuer, diffuser, communiquer au public, d’exposer, de représenter ou de faire représenter l’Œuvre, en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à titre privé ou publique, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de diffusion :

– par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques, numériques ou via blockchain ;

– sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir, et notamment sur ses réseaux d’affichage, ses sites Internet, ses pages Facebook et Twitter et autres réseaux sociaux, applications Smartphone, son Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d’expositions, salons, metaverses, blockchain, DAO, NFT, crypto-actifs ;

– par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;

– dans toutes salles réunissant du public, payant ou non ;

Le droit de diffuser (interpréter, représenter, distribuer) comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique, jeton fongible et/ou non fongible (tels que les NFTs) de l’Œuvre sous licence pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, l'Œuvre sous licence pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies à l'article 3.1. relatif à la liberté de copier (ou de reproduction).

### **3.3. La liberté de modifier**

La liberté de modifier s'entend du droit de modifier, retoucher, arranger l'Œuvre et les éléments qui la composent, en tout ou partie, sous toute forme et par tout moyen, et notamment les assembler avec ou les intégrer dans tout autre Œuvre, prestation ou création intellectuelle, sur tout support tel que mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, les Œuvres conséquentes pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe 3.1. et 3.2. de la présente Licence.

### **3.4. Limites aux Libertés et Droits accordés par la licence**

Les libertés de copier, diffuser et modifier s'exercent dans le respect des droits moraux de l'auteur, des droits d'auteur sur toute exclusivité légitime et des obligations de rémunération équitable prévues par le(s) Donneur(s) de licence de chaque Œuvre intégrée soumise à une licence de la CommonChain.

### **3.5. Libertés et Droits de la CommonChain**

Les libertés et Droits accordés par la présente licence publique s'appliquent dans le respect des termes et conditions, exclusivités légitimes et modalités de rémunération équitable prévues par les licences précédentes et autres licences de la CommonChain.

## **ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE**

**4.1.** Pour toute exploitation de l'Œuvre, Vous verserez au Donneur de licence une rémunération équitable sur Votre Chiffre d'Affaires Net.

**4.2.** Pour toute exploitation d'une Œuvre dérivée, Vous verserez une rémunération équitable sur Votre Chiffre d'Affaires Net qui sera répartie entre le Donneur de licence de l'Œuvre initiale et le Donneur de licence de l'Œuvre dérivée.

**4.3.** Pour toute exploitation d'une Œuvre commune, Vous verserez une rémunération équitable sur Votre Chiffre d'Affaires Net qui sera répartie entre le Donneur de licence de l'Œuvre commune, le Donneur de licence de l'Œuvre initial et le(s) Donneur(s) de licence d'Œuvres dérivées intégrées dans l'Œuvre commune.

**4.4.** Pour toute exploitation d'une Œuvre composite, Vous verserez une rémunération équitable sur Votre Chiffre d'Affaires Net qui sera répartie entre le Donneur de licence de l'Œuvre composite et chaque Donneur de licence des Œuvres intégrées.

**4.5.** On entend par « Chiffre d'Affaires Net » le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'une Œuvre sous licence Meme Commons, tel que Vous le déclarez au Donneur de licence, comme servant de base de calcul à la rémunération équitable, conformément à la présente licence, ses annexes et les autres licences de la CommonChain.

**4.6.** Les modalités de calcul et de répartition déterminant le montant de rémunération équitable à reverser au(x) Donneur(s) de Licence sont détaillées en annexe conformément aux conditions et limites prévues par la présente Licence et autre licence de la CommonChain applicable à l'Œuvre.

**4.7.** Le Donneur de licence s'engage à ne pas imposer des modalités de calcul et/ou de répartition de la rémunération équitable qui videraient juridiquement cette licence de son sens, et/ou empêcherait le preneur de licence de jouir pleinement et paisiblement des libertés qui lui sont accordées par la présente licence et toute autre licence de la CommonChain.

**4.8.** Dans le respect des conditions prévues par la présente licence et sans porter atteinte aux droits des auteurs et à la jouissance paisible des libertés accordées aux preneurs de licence de la CommonChain, les modalités de calcul et de répartition de la rémunération équitable sont librement déterminées par le Donneur de licence. Elles peuvent s'appliquer uniformément à l'ensemble des libertés accordées, et/ou selon des modalités variables en fonction de chaque liberté et droit accordé.

**4.9.** Dans le respect des conditions prévues par la présente licence et sans porter atteinte aux droits des auteurs et à la jouissance paisible des libertés accordées aux preneurs de licence de la CommonChain, les modalités de calcul et de répartition de la rémunération équitable sont librement négociables.

Elles peuvent s'appliquer uniformément à l'ensemble des preneurs de licence, et/ou selon des modalités variables pour toute personne physique ou morale, à titre exclusif ou non exclusif lorsqu'un contrat distinct ou quelque réglementation le prévoit.

Dans ce cas, la rémunération équitable sera reversée selon ces modalités variables qui remplaceront les précédentes pour les seules personnes physiques ou morales concernées. Aucun preneur de licence de la CommonChain non visé par les dispositions légales et/ou non partie signataire au contrat ne pourra s'en prévaloir.

Pour lever toute ambiguïté, ces modalités variables concernent uniquement les modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable. Sauf indication contraire, les autres conditions prévues par la présente licence Meme Commons et toute licence de la CommonChain sont irrévocables. Toute disposition contraire ne saurait être compatible, car restreindrait l'étendue de la jouissance des libertés accordées aux preneurs de licence de la CommonChain et viderait juridiquement la licence Meme commons de son sens.

## **ARTICLE 5 - CALCUL ET VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE**

**5.1.** Lorsqu'aucune disposition ni annexe supplémentaires ne prévoit ses modalités de calcul et répartition, la rémunération équitable à reverser pour l'exploitation de l'Œuvre sera déterminée en fonction des montants, barèmes et modalités communément appliqués sur le marché concerné et conformément aux bonnes pratiques du secteur.

**5.2.** Pour toute exploitation d'une Œuvre conséquent, la rémunération équitable sera reversée directement au(x) Donneur(s) de licence de l'Œuvre conséquent (ou ses ayants droit) qui auront à charge d'assurer la répartition avec le Donneur de licence de l'Œuvre intégrée, selon les modalités de répartition prévues au sein des différentes licences de la CommonChain.

**5.3.** Pour toute exploitation d'une Œuvre commune ou composite, lorsque le nombre d'Œuvres intégrées est trop important pour appliquer les modalités de calcul et répartition prédéterminées, la rémunération équitable sera répartie à montant égal entre chaque Donneur de licence des Œuvres intégrées.

**5.4.** Si nécessaire, le Donneur de licence de l'Œuvre intégrée peut exiger que sa part de rémunération équitable lui soit versée directement, notamment lorsque le(s) Donneur(s) de licence de l'Œuvre conséquent ou d'une autre Œuvre liée à la CommonChain ne respectent pas ses obligations.

**5.5.** Des plafonds et modalités standardisées de calcul de la rémunération équitable pourront être établis et révisés régulièrement pour pouvoir s'adapter aux évolutions du marché et aux bonnes pratiques des différents secteurs.

**5.6.** Tout Donneur de licence s'engage par la présente licence à ne pas prévoir des modalités de calcul de la rémunération équitable qui provoquerait directement ou indirectement un dépassement du/des plafond(s) prévus, ce qui notamment porterait atteinte aux droits des auteurs, et à la jouissance pleine et paisible des libertés accordées aux preneurs de licence de la CommonChain.

## **ARTICLE 6 - DROITS CONNEXES ET INTÉGRATION DE L'ŒUVRE**

**6.1.** Les actes donnant lieu à des droits d'auteur ou des droits voisins ne doivent pas constituer un obstacle aux libertés conférées par cette licence. C'est pourquoi, par exemple, les interprétations doivent être soumises à la même licence ou une licence compatible. De même, l'intégration de l'œuvre à une base de données, une compilation, une anthologie ne doit pas faire obstacle à la jouissance de l'œuvre telle que définie par cette licence.

**6.2.** Toute intégration de cette œuvre à un ensemble non soumis à la licence Meme Commons doit assurer l'exercice des libertés conférées par cette licence.

Si l'Œuvre n'est plus accessible indépendamment de l'ensemble, alors l'intégration n'est possible qu'à condition que l'ensemble soit soumis à la licence Meme Commons ou une licence compatible.

**6.3.** Cette licence pourra être modifiée régulièrement, en vue de son amélioration, par ses auteurs (les acteurs du mouvement Meme Commons) sous la forme de nouvelles versions numérotées.

Vous avez toujours le choix entre Vous contenter des dispositions contenues dans la version de la licence Meme Commons sous laquelle la copie vous a été communiquée ou alors, vous prévaloir des dispositions d'une des versions ultérieures.

**6.4.** Une licence est compatible avec la Licence Meme Commons si et seulement si :

- elle remplit les critères de compatibilité prévue au sein de la licence Meme Commons ou une version ultérieure de celle-ci ;
- elle a fait l'objet d'une validation officielle par le mouvement Meme Commons ;
- Elle conserve les qualités essentielles de la licence Meme Commons ;
- elle prévoit des modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable compatible avec les autres licences de la CommonChain applicable à l'Œuvre;

– elle ne prévoit aucune exclusivité légitime incompatible avec les autres licences de la CommonChain applicable à l'Œuvre.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PRÉSENTE LICENCE MEME COMMONS**

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

### **7.1. 1. Notice d'information**

Lorsque Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :

1. joindre une notice faisant référence à la Licence Meme Commons, le type de licence Meme Commons applicable et la catégorie d'œuvre (initiale, dérivée, commune, composite) ;

2. Inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien permettant d'accéder à la présente Licence Meme Commons et notamment toutes ses annexes, modalités de rémunération équitable et exclusivités légitimes applicables à l'Œuvre et toute Œuvre liée à la CommonChain ;

3. Joindre un URI ou hyperlien permettant d'accéder à l'annexe (« Commonchain ») de l'Œuvre sous licence et compléter les informations exigées lorsque vous avez modifié l'Œuvre :

– la catégorie de chaque Œuvre intégrée

- Le type de licence Meme Commons appliqué à chaque Œuvre intégré
- identifier le(s) auteur(s) l'Œuvre sous licence et toute personne à qui revient l'attribution de chaque Œuvre intégrée, dans la mesure du possible, et conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué)
- joindre un URI ou hyperlien permettant d'accéder à chaque licence d'œuvre intégrée, et notamment leurs annexes, leurs modalités de rémunération équitable, leurs exclusivités légitimes.
- joindre un URI ou un hyperlien permettant d'accéder à chaque Œuvre intégrée dans la mesure du possible ;

**7.1.2.** Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'article 7.1.1. dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la/les ressource(s) incluant les informations requises.

**7.1.3.** Bien que requises aux termes de l'article 7.1.1., certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.

## **7.2. Partage dans les mêmes conditions**

Outre les conditions indiquées à l'article 7.1, si Vous partagez une Œuvre dérivée, commune ou composite que Vous avez réalisée, les conditions suivantes s'appliquent aussi.

**7.2.1.** La Licence d'Œuvre conséquente que Vous appliquez doit être une licence Meme Commons avec, sauf indication contraire, les mêmes Éléments de licence, qu'il s'agisse de cette version ou d'une version ultérieure, ou une Licence compatible Meme commons.

**7.2.2.** Vous devez inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la Licence d'Œuvre conséquente que Vous appliquez.

**7.2.3.** Vous devez inclure les textes, URI ou hyperliens correspondant aux modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable pour l'exploitation de chaque Œuvre intégrée.

**7.2.4.** Ces conditions peuvent être satisfaites dans la mesure du raisonnable suivant les supports, moyens et contextes dans lesquels Vous partagez l'Œuvre conséquente. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la/les ressource(s) incluant les informations requises.

**7.2.5.** Vous ne pouvez pas proposer ou imposer des termes ou des conditions supplémentaires ou différents ou appliquer des Mesures techniques efficaces à l'Œuvre conséquente qui seraient de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la Licence d'Œuvre conséquente que Vous appliquez ou des Droits accordés par d'autres licences de la CommonChain.

**7.2.6.** Lorsque le Donneur de licence de l'Œuvre l'autorise, Vous êtes libre d'appliquer des modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable différentes pour toute exploitation de Votre Œuvre dérivée, commune ou composite. Cependant, cette liberté est accordée dans le respect des droits d'auteur sur toute Œuvre intégrée et des conditions et termes imposés par la présente licence, annexes et autres licences de la CommonChain. Si Vous appliquez des modalités différentes de calculs et répartitions de la rémunération équitable, celles-ci ne doivent à aucun moment porter atteinte à la jouissance pleine et paisible des droits accordés aux preneurs de licence de la CommonChain applicable à toute Œuvre intégrée.

**7.2.7.** Lorsque des cas d'exclusivités légitimes sont prévus par le(s) Donneur(s) de licence de la CommonChain, Vous devez appliquer les mêmes cas d'exclusivité légitimes à la licence d'Œuvre conséquente, sauf si le(s) Donneur(s) de licence de l'Œuvre autorisent expressément l'application de cas d'exclusivités légitimes variables, différents et/ou supplémentaires.

### **7.3. Reddition des comptes et Versement de la rémunération équitable dans les conditions prédéfinies par les licences de la CommonChain**

**7.3.1.** Lorsque Vous percevez directement ou indirectement une rémunération sur l'exploitation d'une Œuvre sous licence Meme Commons, Vous vous engagez à reverser la rémunération équitable au Donneur de licence de l'Œuvre selon les termes et modalités déterminés par le(s) Donneur(s) de licence, et dans le respect des conditions et limites prévues par les licences de la CommonChain applicables à l'Œuvre.

**7.3.2.** Lorsque Vous percevez directement ou indirectement une rémunération équitable sur l'exploitation de Votre Œuvre conséquente, Vous vous engagez à assurer la répartition de la rémunération équitable selon les termes et modalités déterminés par le(s) Donneur(s) de licence de chaque Œuvre intégrée, et dans le respect des conditions et limites prévues par les licences de la CommonChain applicables à l'Œuvre.

**7.3.3.** À compter de la première exploitation de l'œuvre, les comptes d'exploitation - pour l'ensemble des modes et des territoires ayant donné lieu à exploitation de l'œuvre - seront arrêtés, sauf indication contraire, au 31 décembre de chaque année, et adressés au(x) Donneur(s) de licence (ou ayant droit) dans les 3 (trois) mois de leur date d'arrêt, accompagnés s'il y a lieu du produit de la rémunération équitable revenant au Donneur de licence conformément aux modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable stipulées dans la présente licence et les licences de la CommonChain.

**7.3.4.** Vous tiendrez dans Vos livres une comptabilité d'exploitation qui devra être tenue à la disposition du Donneur de licence de l'Œuvre, et Vous reconnaissez d'ores et déjà au Donneur de licence le droit de contrôler ladite comptabilité à quelque moment que ce soit à des jours et heures ouvrables, sous réserve d'un préavis de 8 (huit) jours. Lorsqu'une personne y est habilitée par le Donneur de licence, elle aura tous pouvoirs pour demander, au nom du Donneur de licence, justification des comptes qui seront fournis.

**7.3.5.** Les modalités de règlement de la rémunération équitable sont librement déterminées pas le Donneur de licence, et le versement peut être notamment effectué en monnaie légale ou Crypto-actifs, par virement bancaire, par transfert des crypto-actifs sur un wallet indiqué, et par tout moyen prévu par le Donneur de licence.

**7.3.6.** Le non-paiement de tout ou partie des sommes dues au Donneur de licence au titre des présentes entraînera, après l'envoi d'une pré-mise en demeure, par lettre simple par le Donneur de licence au Preneur de licence, demeurée sans effet dans les 15 (quinze) jours de son émission, l'application de pénalité de retard et/ou sanctions, notamment lorsqu'elles sont prévues par le Donneur de licence ou par des dispositions légales, et ce à compter du jour suivant sa date d'exigibilité jusqu'au paiement effectif.

**7.3.7.** Faute du Preneur de licence de rendre les comptes ou de payer l'une des sommes dont il est redevable envers le Donneur de licence aux échéances prévues en vertu des articles stipulés ci-dessus, la présente Licence pourra être résiliée conformément et selon les modalités prévues à l'article 9 des présentes.

## **ARTICLE 8 - LIMITATIONS DE GARANTIE ET EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ**

La liberté de jouir de l'œuvre telle que permise par la présente licence Meme Commons (liberté de copier, diffuser, modifier en contrepartie d'une rémunération équitable) et les licences de la CommonChain implique pour chacun la responsabilité de ses propres faits.

## **ARTICLE 9 - DURÉE ET FIN**

**9.1.** Cette licence prend effet dès votre acceptation de ses dispositions. Le fait de copier, de diffuser, ou de modifier l'Œuvre constitue une acceptation tacite.

**9.2.** Cette licence a pour durée la durée des droits d'auteur attachés à l'œuvre. Cependant, si Vous ne respectez pas les termes de cette licence, vous perdez automatiquement les droits qu'elle vous confère.

**9.3.** Si le régime juridique auquel vous êtes soumis ne vous permet pas de respecter les termes de cette licence, vous ne pouvez pas vous prévaloir des droits et libertés qu'elle confère.

**9.4.** Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'article 9.2, ils seront rétablis :

- automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
- à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

**9.5.** Lorsque le Donneur de licence propose l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et/ou cesse la mise à disposition de l'Œuvre sous licence ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence Meme commons ou des licences de la CommonChain liée à l'Œuvre.

**9.6.** Les articles et annexes essentiels à l'exercice des Droits et libertés encadrés par la Licence Meme Commons et autres Licence de la CommonChain continueront à s'appliquer même après résiliation de la présente Licence Publique.

## **ARTICLE 10 - CONTEXTE JURIDIQUE ET LITIGES**

**10.1.** Cette licence est rédigée en référence au droit français et à la Convention de Berne relative au droit d'auteur. Elle est rédigée en français dans sa version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

**10.2.** Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la présente licence concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, ses exclusivités légitimes et/ou le calcul de la rémunération équitable à reverser, sera réglé par voie de médiation.

**10.3.** À cet effet, les parties engagées s'obligent à participer à au moins une réunion de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.

**10.4.** Les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties engagées, sauf à ce qu'elles en décident autrement dans le cadre de la médiation.

**10.5.** En cas d'échec de la médiation, les Parties engagées déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux compétents, sauf si elles décident alors de signer un compromis donnant compétence à un tiers pour organiser un arbitrage.

## **ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION**

**11.1.** La présente Licence Meme Commons ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.

**11.2.** Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.

**11.3.** Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou au Preneur de licence, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

**11.4.** Si le Donneur de licence conserve la possibilité de céder ses Droits, cette licence reste irrévocable. Les titulaires des Droits s'engagent à assurer l'application des termes et conditions déterminés par la présente licence, ses annexes et autres licences de la CommonChain. Ils pourront percevoir la rémunération équitable à la place du Donneur de licence dans le respect du régime de droits d'auteur qui prévaut, des termes et conditions de la licence Meme Commons ou d'une version compatible et de la jouissance pleine et paisible des Droits et libertés accordées aux Preneurs de licence de la CommonChain.

## **ANNEXE 1 : LICENCE MEME COMMONS 1.0**

Cette œuvre est libre, vous pouvez l'utiliser, la copier, la diffuser et la modifier selon les termes de la licence Meme Commons 1.0 (<https://memecommons.foundation>) et les conditions précisées dans les annexes suivantes.

Le présentes Annexes énoncent l'intégralité de l'accord et de l'entente des parties concernant les modalités de calcul et répartition de la rémunération équitable, la portée des exclusivités légitimes et Éléments de licence applicable à l'Œuvre, ainsi que toute précision notamment sur la catégorie, le type de licence et les informations essentielles concernant l'Œuvre et chaque Œuvre intégrée liée juridiquement à l'Œuvre par la CommonChain applicable.

À compter de leur date de publication, les termes et conditions prévus au sein des présentes Annexes remplacent toute version antérieure dans la limite notamment du respect des droits d'auteur, de la licence Meme Commons, des licences liées juridiquement à l'Œuvre par la CommonChain applicable, et de la jouissance pleine et paisible des Droits accordés aux preneurs de licence de la CommonChain.

Lorsqu'une version ultérieure des Annexes est publiée, les termes et conditions prévus par cette nouvelle version prévaudront sur les présentes annexes, dans le respect des conditions précisées ci-dessus. Sauf dans les cas où les acteurs du mouvement Meme Commons le prévoient, les termes et conditions prévus au sein de la présente « Annexe 1: Licence Meme Commons 1.0 » ne peuvent faire l'objet de modification et sont irrévocables.

Seules les Annexes 2 et 3 listées ci-dessous peuvent faire l'objet de modification dans le respect des termes prévus par la licence Meme Commons 1.0 et des conditions précisées par la présente Annexe 1.

Les Annexes suivantes peuvent être modifiées et adaptées :

- « Annexe 2 : Calcul et versement de la rémunération équitable »
- « Annexe 3 : Exclusivités légitimes »

## **ANNEXE 2 : CALCUL, RÉPARTITION, ET VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE**

Conformément aux termes et conditions de la licence Meme Commons, la rémunération équitable est calculée et reversée selon les montants, plafonds, barèmes et modalités communément appliqués sur le marché concerné et conformément aux bonnes pratiques du secteur.

## **ANNEXE 3 : EXCLUSIVITÉS LÉGITIMES**

Conformément aux termes et conditions de la licence Meme Commons, les libertés de copier, diffuser, exploiter et/ou modifier ne sont pas accordées lorsque des cas d'exclusivités légitimes sont prévus par le(s) Donneur(s) de licence d'une Œuvre intégrée à l'Œuvre sous licence Meme Commons.

En l'absence de mention distincte et d'indication contraire, aucune exclusivité légitime n'est prévue par cette licence. Tout preneur de licence peut jouir pleinement des Droits et libertés accordés et notamment copier, diffuser, modifier et/ou exploiter l'Œuvre conformément aux termes et conditions prévus par la licence Meme Commons 1.0. et les licences de la CommonChain liées juridiquement à l'Œuvre.

## ANNEXE 4 : COMMONCHAIN

En vertu de la licence Meme Commons, une CommonChain (chaîne de licence) lie juridiquement l'Œuvre sous licence et toutes les Œuvres intégrées et/ou consécutives. Afin de respecter les termes et conditions prévus par la Licence Meme Commons, le Donneur de licence s'engage à joindre et compléter une « Notice de CommonChain ». En l'absence de notice précisant les informations essentielles sur l'Œuvre et chaque Œuvre intégrée (Hyperlien vers l'Œuvre, catégorie(s), type(s) de licence, Hyperlien vers chaque licence et Annexes des Œuvres intégrées, nom des auteurs...), les preneurs de licence ne peuvent exercer pleinement les Droits et respecter correctement leurs obligations.

Si le Donneur de licence ne fait pas parvenir la « Notice de CommonChain », il engage sa responsabilité auprès des preneurs de licence et tout auteur d'une Œuvre intégrée.

Des exemples de « Notice de Commonchain » sont accessibles à <https://memecommons.foundation> . Néanmoins, pour lever toute ambiguïté, ces exemples sont fournis à titre uniquement informatif, ils ne remplacent à aucun moment les termes et conditions prévus par la licence Meme Commons, notamment à son article 7. Tout Donneur de licence et preneur de licence confirme avoir pris connaissance des dispositions prévues par la licence Meme Commons, et ne saurait engager la responsabilité de Meme Commons ou tout acteur du mouvement Meme Commons sur ces motifs.

Hors cas prévus, les termes et conditions spécifiés au sein de la présente Annexe 4 sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet de modification. Seule la « Notice de CommonChain » à joindre en Annexe 4bis est adaptable.